

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 017-6084/19/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement relative au financement de l'opération d'amélioration de 10 lignes dites « structurantes » du réseau de la Régie des Transports Métropolitains (Phase Etudes)**

**MET 19/11327/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération n° TRA 001-1376 du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Il décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française et se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes Métroexpress.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit l'opération d'amélioration de la vitesse commerciale de 10 lignes dites « structurantes » du réseau de la Régie des Transports Métropolitains.

Afin d'améliorer cette offre de transport en la rendant plus attractive, des études, puis des travaux d'aménagement, seront engagés, sur les prochaines années, sur ces 10 lignes les plus fréquentées du réseau : 15 - 18 - 19 - 25 - 31 - 32 - 70 - 72 - 89 - 81. Elles transportent quotidiennement environ 132 000 personnes soit le tiers de la fréquentation du réseau de bus marseillais.

Le projet vise à :

- Modifier des trames circulatoires dans les secteurs congestionnés pour restituer l'espace aux piétons, aux vélos et aux transports en commun ;
- Améliorer des sections courantes, pour faciliter la circulation des bus ;
- Prioriser les bus sur toutes les installations de feux tricolores (carrefours à feux et passages piétons gérés par feux) ;
- Améliorer les carrefours et intersections et créer des sections de couloirs de bus pour fluidifier la circulation et faciliter le passage des bus ;
- Modifier ou déplacer des points d'arrêt pour faciliter l'accès aux bus et améliorer la circulation des véhicules ;
- Modifier ou améliorer les zones de stationnement et les points de dépose minute, notamment aux abords des établissements publics et des lieux de vie ;
- Modifier les terminus pour faciliter la manœuvre des véhicules ;
- Mettre en accessibilité des points d'arrêt en suivant la chronologie décrite dans l'agenda de mise en accessibilité des transports (Ad'Ap).

Le traitement de ces lignes représente un investissement de moindre importance au regard des opérations connexes de développement des transports sur ce territoire: prolongation du métro, nouvelles lignes de tramway, création de lignes de BHNS. Cependant cet investissement est crucial afin d'apporter une réponse à une part plus importante de la population en maillant plus largement le territoire de la ville et rendre le réseau plus efficace, au-delà de ses lignes majeures.

La démarche engagée a pour finalité de :

- Favoriser l'usage des transports en commun et l'inter-modalité ;
- Améliorer la desserte de secteurs non directement desservis par le métro ou le tramway ;
- Optimiser le coût du transport, notamment en augmentant la vitesse commerciale des bus.

L'amélioration de l'attractivité de ces lignes favorisera le report modal. Et l'amélioration de la vitesse commerciale permettra de gagner en productivité. Elle augmentera en moyenne de 2km/heure, ce qui induira un gain de parcours de 5 à 10 minutes selon les lignes.

Les moyens dégagés pourront être redéployés pour renforcer l'offre actuelle ou développer de nouveaux services.

#### **Calendrier prévisionnel de réalisation :**

Le calendrier prévisionnel des études est calé entre 2018 et 2020. Les études concernent prioritairement les lignes : 15 - 18 - 19.

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé entre 2019 et 2025.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

**Coût prévisionnel :**

Le coût total prévisionnel des études de cette opération est évalué à 1.565.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat DSIL	35,14 %	550.000 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,17 %	300.000 € HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	45,69 %	715.000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>1.565.000 € HT</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole .

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération d'amélioration de lignes dites « structurantes » du réseau de la Régie des Transports Métropolitains (Phase Etudes) ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Transport 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2018103600 rattachée au programme 07 Code AP 181073TP

Les recettes seront constatées dans le budget Annexe Transport 2019 et suivants. Nature : 1311 – 1312 – 1314 – 1317 – 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM